

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Zones		U-101	U-102	U-103	U-104	U-105	U-106	U-107	U-108	U-109	U-110
Usages permis											
3.1 – RÉSIDENTIELS											
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée										
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée										
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée										
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée										
3.1.6	Maison mobile										
3.2 – COMMERCIAUX											
3.2.1	De détail			a							
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D'hôtellerie			X ¹							
3.2.5	De parc de camping										
3.2.6	De pourvoirie										
3.2.7	De restauration			X							
3.2.8	Restreint : Casse-croûte										
	Dépanneur										
	Routier										
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif										
	Extérieur intensif										
	Extérieur extensif										
3.2.10	Routier										
3.2.11	De services			X							
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art			X							
3.3 – AGRICOLES											
3.3.1	Culture maraîchère										
3.3.2	Horticulture										
3.3.3	Exploitation érablière										
3.3.4	Élevage										
3.4 – FORESTIERS											
3.4.1	Abattage d'arbres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.5 – INDUSTRIELS											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels										
3.6.3	Camps de vacances										
3.6.4	Résidence communautaire										
3.6.5	Utilités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES											
3.7.1	Domestiques accessoires	b	b	a	b	b	X	b	X	b	X
3.7.2	Écuries privées										
3.7.3	Logements en sous-sol										
3.7.4	Logement dans commerce										
3.7.5	Occupation mixte des usages permis										
	Nombre max. de logements/bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Fonction dominante	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
SPÉCIFICITÉS											
	Terres publiques	art. 10.2									
	Dépotoir fermé	art. 10.3									
	Prises d'eau potable	art. 10.5								X	
	Protection riveraine et du littoral	art. 10.6	X			X		X			
	Zones humides ou marécageuses	art. 10.7									
	Zone de risque d'inondation	art. 10.8									
	Zone risque mouvement terrain	art. 10.9									
	Équipements récréatifs	art. 11.3									
	Sites d'intérêt	art. 12.1									
	Corridor routier	art. 12.2			X						X
	Unités de paysage	art. 12.3									
	Plan d'aménagement d'ensemble										

Règ. 718-2007

Règ. 614-2002
Règ. 614-2002

Règ. 602-2001

NOTES : 1 – Seuls sont autorisés les B&B

* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréo-touristique

Mise à jour le 26 novembre 2019

Annexe 3

page 1 de 10

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE											
Zones		111	112	113	114	115	116+	117	118	119	120+
Usages permis											
3.1 – RÉSIDENTIELS											
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée	X	X			X		X			
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée										
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée	X	X	X	X	X		X			
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée										
3.1.6	Maison mobile										
3.2 – COMMERCIAUX											
3.2.1	De détail										
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D'hôtellerie										
3.2.5	De parc de camping										
3.2.6	De pourvoirie										
3.2.7	De restauration										
3.2.8	Restreint : Casse-croûte										
	Dépanneur										
	Routier										
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif										
	Extérieur intensif										
	Extérieur extensif										
3.2.10	Routier										
3.2.11	De services										
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art										
3.3 – AGRICOLES											
3.3.1	Culture maraîchère	X	X								
3.3.2	Horticulture	X	X			X			X		
3.3.3	Exploitation érablière	X	X			X		X	X		
3.3.4	Élevage	b	b			b					
3.4 – FORESTIERS											
3.4.1	Abattage d'arbres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.5 – INDUSTRIELS											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels										
3.6.3	Camps de vacances										
3.6.4	Résidence communautaire										
3.6.5	Utilités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES											
3.7.1	Domestiques accessoires	X	X	X	X	X		X	X	X	X
3.7.2	Écuries privées	X	X		X	X		X		X	
3.7.3	Logements en sous-sol	X	X	X	X	X		X			
3.7.4	Logement dans commerce										
3.7.5	Occupation mixte des usages permis								X ¹		
	Nombre max. de logements/bâtiment	2	2	2	2	2	1	2	1	1	1
	Fonction dominante	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
SPÉCIFICITÉS											
	Terres publiques art. 10.2										
	Dépotoir fermé art. 10.3										
	Prises d'eau potable art. 10.5								X		
	Protection riveraine et du littoral art. 10.6	X	X	X	X	X	X		X	X	X
	Zones humides ou marécageuses art. 10.7		X		X			X			
	Zone de risque d'inondation art. 10.8										
	Zone risque mouvement terrain art. 10.9										
	Équipements récréatifs art. 11.3										
	Sites d'intérêt art. 12.1										
	Corridor routier art. 12.2			X	X					X	
	Unités de paysage art. 12.3										
	Plan d'aménagement d'ensemble										
NOTES : * Nonobstant les constructions et les usages de type « habitation unifamiliale isolée » autorisés dans la zone, en aucun cas on doit interpréter le présent règlement comme autorisant les constructions et les usages de type « habitation unifamiliale isolée » sur les îles dans les limites de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.											
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréo-touristique											
1 : l'occupation mixte des usages est autorisée sur les lots de 55 000 m ² et plus						Mise à jour le 21 avril 2021					
						Annexe 3			page 2 de 10		

Règ. 614-2002
Règ. 614-2002

Règ. 423-1-2020

Règ. 630-2003

Règ. 718-2007
Règ. 423-1-2020

Règ. 602-2001

Règ. 646-2004

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE											
Zones		121+	122	123	124+	125	126	127	128	129+	130
Usages permis											
3.1 – RÉSIDENTIELS											
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée									X	
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée										
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée	X			X	X	X		X	X	
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée										
3.1.6	Maison mobile										
3.2 – COMMERCIAUX											
3.2.1	De détail										
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D'hôtellerie										
3.2.5	De parc de camping						X				
3.2.6	De pourvoirie										
3.2.7	De restauration										
3.2.8	Restreint : Casse-croûte										
	Dépanneur										
	Routier										
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif										
	Extérieur intensif										
	Extérieur extensif										
3.2.10	Routier										
3.2.11	De services										
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art										
3.3 – AGRICOLES											
3.3.1	Culture maraîchère										
3.3.2	Horticulture										
3.3.3	Exploitation érablière	X	X	X	X		X	X	X		
3.3.4	Élevage				e					b	
3.4 – FORESTIERS											
3.4.1	Abattage d'arbres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.5 – INDUSTRIELS											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels										
3.6.3	Camps de vacances										
3.6.4	Résidence communautaire										
3.6.5	Utilités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES											
3.7.1	Domestiques accessoires		X	X	X	bcd	X	X	X	X	X
3.7.2	Écuries privées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7.3	Logements en sous-sol	X			X	X	X		X	X	
3.7.4	Logement dans commerce										
3.7.5	Occupation mixte des usages permis										
	Nombre max. de logements/bâtiment	2	1	1	3	2	2	1	2	2	1
	Fonction dominante	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
SPÉCIFICITÉS											
	Terres publiques	art. 10.2									
	Dépotoir fermé	art. 10.3									
	Prises d'eau potable	art. 10.5			X						
	Protection riveraine et du littoral	art. 10.6	X		X	X	X	X	X	X	
	Zones humides ou marécageuses	art. 10.7									
	Zone de risque d'inondation	art. 10.8								X	
	Zone risque mouvement terrain	art. 10.9									
	Équipements récréatifs	art. 11.3									
	Sites d'intérêt	art. 12.1	X		X		X	X			
	Corridor routier	art. 12.2			X	X	X	X	X		
	Unités de paysage	art. 12.3	X							X	X
	Plan d'aménagement d'ensemble										
NOTES : + Nonobstant les constructions et les usages de type « habitation unifamiliale isolée » autorisés dans la zone, en aucun cas on doit interpréter le présent règlement comme autorisant les constructions et les usages de type « habitation unifamiliale isolée » sur les îles dans les limites de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.											
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréo-touristique											
						Mise à jour le 26 novembre 2019					
						Annexe 3			page 3 de 10		

Règ. 614-2002
Règ. 614-2002

Règ. 633-2003 / 662-2004

Règ. 718-2007

Règ. 602-2001

Règ. 646-2004

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Zones		131	132+	133	134	135+	136	137	138	139	140
Usages permis											
3.1 – RÉSIDENTIELS											
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée										
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée										
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée										
3.1.6	Maison mobile								X		
3.2 – COMMERCIAUX											
3.2.1	De détail										
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D'hôtellerie										
3.2.5	De parc de camping			X							
3.2.6	De pourvoirie			X							
3.2.7	De restauration										
3.2.8	Restreint : Casse-croûte										X
	Dépanneur										X
	Routier										
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif										
	Extérieur intensif										
	Extérieur extensif										
3.2.10	Routier										
3.2.11	De services										
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art										
3.3 – AGRICOLES											
3.3.1	Culture maraîchère										X
3.3.2	Horticulture										X
3.3.3	Exploitation érablière	X									X
3.3.4	Élevage				d		b				b
3.4 – FORESTIERS											
3.4.1	Abattage d'arbres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.5 – INDUSTRIELS											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels										
3.6.3	Camps de vacances										
3.6.4	Résidence communautaire										
3.6.5	Utilités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES											
3.7.1	Domestiques accessoires	X	bc	X	X	bc	X	X	X	X	X
3.7.2	Écuries privées		X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7.3	Logements en sous-sol		X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7.4	Logement dans commerce										
3.7.5	Occupation mixte des usages permis										
	Nombre max. de logements/bâtiment	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Fonction dominante	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
SPÉCIFICITÉS											
	Terres publiques art.10.2										
	Dépotoir fermé art.10.3										
	Prises d'eau potable art.10.5										
	Protection riveraine et du littoral art.10.6	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Zones humides ou marécageuses art.10.7					X					
	Zone de risque d'inondation art.10.8							X	X	X	
	Zone risque mouvement terrain art.10.9										
	Équipements récréatifs art.11.3										
	Sites d'intérêt art.12.1		X					X	X	X	
	Corridor routier art.12.2				X		X	X	X	X	
	Unités de paysage art.12.3				X			X	X	X	
	Plan d'aménagement d'ensemble										
NOTES : + Nonobstant les constructions et les usages de type « habitation unifamiliale isolée » autorisés dans la zone, en aucun cas on doit interpréter le présent règlement comme autorisant les constructions et les usages de type « habitation unifamiliale isolée » sur les îles dans les limites de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.											
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréo-touristique											
Mise à jour le 26 novembre 2019											
Annexe 3 page 4 de 10											

Voir la grille 4.1 pour la zone 140

Règ. 614-2002
Règ. 614-2002

Règ. 630-2003

Règ. 646-2004

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Usages permis		Zones	141								201
3.1 – RÉSIDENTIELS											
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée		X ¹								X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée										X
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée										
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée										X
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée										
3.1.6	Maison mobile										
3.2 – COMMERCIAUX											
3.2.1	De détail										
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D'hôtellerie		X ²								
3.2.5	De parc de camping										
3.2.6	De pourvoirie										
3.2.7	De restauration										
3.2.8	Restreint : Casse-croûte										X
	Dépanneur										X
	Routier										
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif										
	Extérieur intensif										
	Extérieur extensif										
3.2.10	Routier										
3.2.11	De services										
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art										
3.3 – AGRICOLES											
3.3.1	Culture maraîchère										
3.3.2	Horticulture										
3.3.3	Exploitation érablière										
3.3.4	Élevage										
3.4 – FORESTIERS											
3.4.1	Abattage d'arbres		X								X
3.5 – INDUSTRIELS											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux		X								X
3.6.2	Services institutionnels										
3.6.3	Camps de vacances										
3.6.4	Résidence communautaire										
3.6.5	Utilités		X								X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES											
3.7.1	Domestiques accessoires		X								X
3.7.2	Écuries privées		X								X
3.7.3	Logements en sous-sol		X								X
3.7.4	Logement dans commerce										X
3.7.5	Occupation mixte des usages permis										X
	Nombre max. de logements/bâtiment		1								2
	Fonction dominante		R								R
SPÉCIFICITÉS											
	Terres publiques	art.10.2									
	Dépotoir fermé	art.10.3									
	Prises d'eau potable	art.10.5	X								
	Protection riveraine et du littoral	art.10.6	X								
	Zones humides ou marécageuses	art.10.7	X								
	Zone de risque d'inondation	art.10.8									
	Zone risque mouvement terrain	art.10.9									
	Équipements récréatifs	art.11.3									
	Sites d'intérêt	art.12.1									
	Corridor routier	art.12.2	X								
	Unités de paysage	art.12.3									
	Plan d'aménagement d'ensemble										
NOTES : 1- Toute nouvelle habitation doit être implantée à un minimum de 600 mètres de la zone 602/ 2- Seuls sont autorisés les chalets pour location. Ceux-ci doivent être implantés à un minimum de 600 mètres de la zone 602 * signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréo-touristique											
										Mise à jour le 26 novembre 2019	
										Annexe 3	
										page 4-1 de 10	

Règl. 662-2004

Règl. 614-2002
Règl. 614-2002

Règl. 718-2007

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Zones		202	203	204	U-205	206	207	301	302	303	304
Usages permis											
3.1 – RÉSIDENTIELS											
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée	X			X				X	X	
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée				X				X	X	
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée	X									
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée				X						
3.1.6	Maison mobile										
3.2 – COMMERCIAUX											
3.2.1	De détail										
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D'hôtellerie								X	X	X
3.2.5	De parc de camping										
3.2.6	De pourvoirie										
3.2.7	De restauration								X	X	
3.2.8	Restreint : Casse-croûte	X	X	X		X	X				
	Dépanneur	X	X	X		X	X				
	Routier					X					
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif					X ¹			*a	a	*a
	Extérieur intensif								*abd	abd	*a
	Extérieur extensif								*c	ac	
3.2.10	Routier										
3.2.11	De services								b		
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art										
3.3 – AGRICOLES											
3.3.1	Culture maraîchère										
3.3.2	Horticulture									X	
3.3.3	Exploitation érablière									X	
3.3.4	Élevage									bc	
3.4 – FORESTIERS											
3.4.1	Abattage d'arbres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.5 – INDUSTRIELS											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels					X ²					
3.6.3	Camps de vacances							X	X		X
3.6.4	Résidence communautaire				X						
3.6.5	Utilités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES											
3.7.1	Domestiques accessoires	X	X	X	b	X	X	X	X	X	X
3.7.2	Écuries privées	X	X	X					X	X	X
3.7.3	Logements en sous-sol	X								X	
3.7.4	Logement dans commerce	X	X	X		X	X			X	
3.7.5	Occupation mixte des usages permis	X	X	X		X	X			X	
	Nombre max. de logements/bâtiment	2	1	1	Ind.	1	1	1	6	6	1
	Fonction dominante	R	R	R	R	R	R	C	C	C	C
SPÉCIFICITÉS											
	Terres publiques	art.10.2									
	Dépotoir fermé	art.10.3									
	Prises d'eau potable	art.10.5									X
	Protection riveraine et du littoral	art.10.6						X	X	X	X
	Zones humides ou marécageuses	art.10.7							X		
	Zone de risque d'inondation	art.10.8									
	Zone risque mouvement terrain	art.10.9									
	Équipements récréatifs	art.11.3						X	X		X
	Sites d'intérêt	art.12.1									
	Corridor routier	art.12.2									
	Unités de paysage	art.12.3									
	Plan d'aménagement d'ensemble										
NOTES :1- Seuls sont autorisés les centres privés de culture physique / 2- Seules sont autorisées les garderies / Ind. : Indéterminé											
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréo-touristique											
						Mise à jour le 26 novembre 2019					
						Annexe 3			page 5 de 10		

Règ. 718-2007

Règ. 614-2002

Règ. 614-2002

Règ. 602-2001

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Zones		305	306	307	308	309	310	311	312	313	314
Usages permis											
3.1 – RÉSIDENTIELS											
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X			X	X	X	X	X	X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée								X	X	
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée								X	X	
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée	X				X	X	X	X	X	
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée										
3.1.6	Maison mobile										
3.2 – COMMERCIAUX											
3.2.1	De détail										
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D'hôtellerie	X				X	X	X	X	X	
3.2.5	De parc de camping						X				
3.2.6	De pourvoirie										
3.2.7	De restauration					X	X	X	X	X	
3.2.8	Restreint : Casse-croûte										X
	Dépanneur										X
	Routier										
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif	*a					b		*b	*b	
	Extérieur intensif	*a				X					a
	Extérieur extensif						a	bc	a	a	
3.2.10	Routier					X	X	X	X	X	
3.2.11	De services										
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art										
3.3 – AGRICOLES											
3.3.1	Culture maraîchère										
3.3.2	Horticulture						X	X			
3.3.3	Exploitation érablière					X	X	X	X		
3.3.4	Élevage					cb	c	c			
3.4 – FORESTIERS											
3.4.1	Abattage d'arbres	X	X			X	X	X	X	X	X
3.5 – INDUSTRIELS											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X			X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels										
3.6.3	Camps de vacances	X	X								
3.6.4	Résidence communautaire										
3.6.5	Utilités	X	X			X	X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES											
3.7.1	Domestiques accessoires	bcd	X			X	X	X	X	X	X
3.7.2	Écuries privées					X	X	X			X
3.7.3	Logements en sous-sol	X				X	X	X	X	X	
3.7.4	Logement dans commerce					X	X	X	X	X	X
3.7.5	Occupation mixte des usages permis					X	X	X	X	X	X
	Nombre max. de logements/bâtiment	2	1			2	2	2	6	6	1
	Fonction dominante	C	C			C	C	C	C	C	C
SPÉCIFICITÉS											
	Terres publiques art.10.2										
	Dépotoir fermé art.10.3										
	Prises d'eau potable art.10.5	X									
	Protection riveraine et du littoral art.10.6	X	X								X
	Zones humides ou marécageuses art.10.7					X					
	Zone de risque d'inondation art.10.8										X
	Zone risque mouvement terrain art.10.9								X		X
	Équipements récréatifs art.11.3	X	X				X				
	Sites d'intérêt art.12.1					X			X	X	X
	Corridor routier art.12.2					X	X	X	X	X	
	Unités de paysage art.12.3							X	X	X	
	Plan d'aménagement d'ensemble										

Règ. 732-2007

Règ. 614-2002
Règ. 614-2002

Règ. 630-2003/633-2003

Règ. 718-2007

Règ. 602-2001

NOTE :

* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréo-touristique

Mise à jour le 26 novembre 2019

Annexe 3

page 6 de 10

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Zones		315	316	317	318	319	320	321	U-401	U-402	U-403
Usages permis											
3.1 – RÉSIDENTIELS											
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X		X	X		X	X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée				X						X
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée				X						X
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée		X	X			X	X			
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée										
3.1.6	Maison mobile			X							
3.2 – COMMERCIAUX											
3.2.1	De détail									a	X
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D'hôtellerie				X					X ¹	X
3.2.5	De parc de camping						X ²	X ²			
3.2.6	De pourvoirie										
3.2.7	De restauration				X					X	X
3.2.8	Restreint : Casse-croûte	X	X	X							
	Dépanneur	X	X	X							
	Routier										
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif				a						
	Extérieur intensif	ad	a	b	abd						
	Extérieur extensif				ac		X ³	X ³			
3.2.10	Routier										
3.2.11	De services									X	
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art									X	X
3.3 – AGRICOLES											
3.3.1	Culture maraîchère										
3.3.2	Horticulture				X						
3.3.3	Exploitation érablière	X	X	X	X		X ⁴	X ⁴			
3.3.4	Élevage			c	bc		b	b			
3.4 – FORESTIERS											
3.4.1	Abattage d'arbres	X	X	X	X		X	X	X	X	X
3.5 – INDUSTRIELS											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X		X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels										
3.6.3	Camps de vacances										
3.6.4	Résidence communautaire										
3.6.5	Utilités	X	X	X	X		X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES											
3.7.1	Domestiques accessoires	X	X	X	X		X	X		a	ab
3.7.2	Écuries privées	X	X	X	X		X	X			
3.7.3	Logements en sous-sol		X	X	X		X	X			
3.7.4	Logement dans commerce	X	X	X	X					X	
3.7.5	Occupation mixte des usages permis	X	X	X	X					X	X
	Nombre max. de logements/bâtiment	1	2	2	6		2	2	0	1	6
	Fonction dominante	C	C	C	C		C	C	C	C	C
SPÉCIFICITÉS											
	Terres publiques	art.10.2									
	Dépotoir fermé	art.10.3									
	Prises d'eau potable	art.10.5									
	Protection riveraine et du littoral	art.10.6	X	X	X	X	X	X			
	Zones humides ou marécageuses	art.10.7	X	X							
	Zone de risque d'inondation	art.10.8	X	X	X						
	Zone risque mouvement terrain	art.10.9									
	Équipements récréatifs	art.11.3									
	Sites d'intérêt	art.12.1	X	X							
	Corridor routier	art.12.2					X	X		X	
	Unités de paysage	art.12.3	X	X							
	Plan d'aménagement d'ensemble										
<p>NOTES : 1 – Seuls sont autorisés les B&B / 2 – Seules sont autorisés les refuges, tentes-prospecteurs, tipis, wigwams, yourtes, et autres abris sommaires d'hébergement touristique alternatif aux conditions du cinquième alinéa de l'article 11.1.5 du règl.423-1990/ 3- Signifie que les activités autorisés sont des pistes de randonnée non-motorisées seulement/ 4- Signifie que les activités autorisées sont production des produits d'érable et organisation de partie de sucre sans repas commercial</p> <p>* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréo-touristique</p>											
						Mise à jour le 26 novembre 2019					
						Annexe 3			page 7 de 10		

Règ. 718-2007

Règ. 614-2002
Règ. 614-2002

Règ.641-2003

Règ. 602-2001

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Zones		U-404	U-501	U-502	U-503	U-504	U-505	U-506	U-507	U-508	U-509
Usages permis											
3.1 – RÉSIDENTIELS											
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée	X									
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée										
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée								X ³		
3.1.6	Maison mobile										
3.2 – COMMERCIAUX											
3.2.1	De détail	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur										
3.2.3	De gros										
3.2.4	D'hôtellerie	X	X	X	X	X		X	X	X	X
3.2.5	De parc de camping										
3.2.6	De pourvoirie										
3.2.7	De restauration	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.2.8	Restreint : Casse-croûte										
	Dépanneur										
	Routier										
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹
	Extérieur intensif										
	Extérieur extensif										
3.2.10	Routier							X ²	X ²		
3.2.11	De services	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art		X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.3 – AGRICOLES											
3.3.1	Culture maraîchère										
3.3.2	Horticulture										
3.3.3	Exploitation érablière										
3.3.4	Élevage										
3.4 – FORESTIERS											
3.4.1	Abattage d'arbres	X	X		X	X	X	X	X	X	X
3.5 – INDUSTRIELS											
3.5.1	Aucune nuisance										
3.5.2	Faible nuisance										
3.5.3	Forte nuisance										
3.5.4	Extraction										
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels								X ⁴		
3.6.3	Camps de vacances										
3.6.4	Résidence communautaire	a									
3.6.5	Utilités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES											
3.7.1	Domestiques accessoires	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab	ab
3.7.2	Écuries privées										
3.7.3	Logements en sous-sol										
3.7.4	Logement dans commerce	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7.5	Occupation mixte des usages permis	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Nombre max. de logements/bâtiment	6	2	2	2	2	2	2	4	2	2
	Fonction dominante	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C
SPÉCIFICITÉS											
	Terres publiques	art.10.2									
	Dépotoir fermé	art.10.3									
	Prises d'eau potable	art.10.5						X			
	Protection riveraine et du littoral	art.10.6									
	Zones humides ou marécageuses	art.10.7									
	Zone de risque d'inondation	art.10.8									
	Zone risque mouvement terrain	art.10.9									
	Équipements récréatifs	art.11.3									
	Sites d'intérêt	art.12.1									
	Corridor routier	art.12.2	X	X	X	X	X	X			X
	Unités de paysage	art.12.3									
	Plan d'aménagement d'ensemble										
NOTES : 1- À l'exception des établissements à caractère érotiques et aux jeux de loterie/ 2- Seuls les lave-auto automatique ou «à la main» sont autorisés dans les postes d'essence existants 3- Jusqu'à quatre (4) logements maximum / 4- Garderie seulement											
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréo-touristique											
						Mise à jour le 21 avril 2021					
						Annexe 3			page 7.1 de 10		

Règ. 638-2003

Règ. 423-2-2020

Règ. 423-2-2020

Règ. 718-2007

Règ. 602-2001

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Zones		U-510	511	512	513	514	515	U-516	517	601	602
Usages permis											
3.1 – RÉSIDENTIELS											
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	X		
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée	X	X	X	X	X	X	X	X		
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée										
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée		X	X	X	X	X		X		
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée		X								
3.1.6	Maison mobile										
3.2 – COMMERCIAUX											
3.2.1	De détail	X						X			
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur		X	X	X	X	X				
3.2.3	De gros		X	X	X	X	X		X ³	X	X
3.2.4	D'hôtellerie	X	X	X	X	X	X	X			
3.2.5	De parc de camping										
3.2.6	De pourvoirie										
3.2.7	De restauration	X	X	X	X	X	X	X			
3.2.8	Restreint : Casse-croûte										
	Dépanneur										
	Routier										
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif	X ²	X	X	X	X	X	X ²			
	Extérieur intensif			d	d	d					
	Extérieur extensif				a ¹						
3.2.10	Routier		X	X	X	X	X			X	X
3.2.11	De services	X						X			
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance										
3.2.13	Diffusion des métiers d'art	X						X			
3.3 – AGRICOLES											
3.3.1	Culture maraîchère		X	X	X	X	X				
3.3.2	Horticulture		X	X	X	X	X				
3.3.3	Exploitation érablière		X	X	X	X	X			X	X
3.3.4	Élevage				b						
3.4 – FORESTIERS											
3.4.1	Abattage d'arbres	X	X	X	X	X	X	X		X	X
3.5 – INDUSTRIELS											
3.5.1	Aucune nuisance	X	X	X	X	X	X			X	X
3.5.2	Faible nuisance	X	X	X	X	X	X			X	X
3.5.3	Forte nuisance										PAE
R 3.5.4	Extraction										X
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS											
3.6.1	Parcs et terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.6.2	Services institutionnels										
3.6.3	Camps de vacances										
3.6.4	Résidence communautaire								X		
3.6.5	Utilités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES											
3.7.1	Domestiques accessoires	ab	X	X	X	X	X	ab	X	X	X
3.7.2	Écuries privées		X	X	X	X	X			X	X
3.7.3	Logements en sous-sol		X	X	X	X	X		X	X	X
3.7.4	Logement dans commerce	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.7.5	Occupation mixte des usages permis	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Nombre max. de logements/bâtiment	2	6	2	2	2	2	2	2	2	2
	Fonction dominante	C	C	C	C	C	C	C	C	I	1
SPÉCIFICITÉS											
	Terres publiques	art.10.2									
	Dépotoir fermé	art.10.3									
	Prises d'eau potable	art.10.5									
	Protection riveraine et du littoral	art.10.6			X	X			X		
	Zones humides ou marécageuses	art.10.7							X		
	Zone de risque d'inondation	art.10.8			X	X					
	Zone risque mouvement terrain	art.10.9			X	X					
	Équipements récréatifs	art.11.3									
	Sites d'intérêt	art.12.1			X	X					
	Corridor routier	art.12.2	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Unités de paysage	art.12.3			X	X					
	Plan d'aménagement d'ensemble									X	X
NOTES : 1 – Seules sont autorisées les pistes de randonnée (Règ. 628-2003) / 2 – À l'exception des établissements à caractère érotiques et aux jeux de loterie / 3 – Entreposage intérieur exclusivement											
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréo-touristique											
						Mise à jour le 26 novembre 2019					
						Annexe 3			page 8 de 10		

Règ. 718-2007

Règ. 683-2005

Règ. 642-2003

Règ. 628-2003

Règ. 614-2002

Règ. 614-2002

Règ. 683-2005

Règ. 602-2001

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Usages permis		Zones	701										
3.1 – RÉSIDENTIELS													
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée		X										
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée												
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée												
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée		X										
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée												
3.1.6	Maison mobile												
3.2 – COMMERCIAUX													
3.2.1	De détail												
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur												
3.2.3	De gros												
3.2.4	D'hôtellerie												
3.2.5	De parc de camping												
3.2.6	De pourvoirie												
3.2.7	De restauration												
3.2.8	Restreint : Casse-croûte												
	Dépanneur												
	Routier												
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif												
	Extérieur intensif												
	Extérieur extensif												
3.2.10	Routier												
3.2.11	De services												
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance												
3.2.13	Diffusion des métiers d'art												
3.3 – AGRICOLES													
3.3.1	Culture maraîchère		X										
3.3.2	Horticulture		X										
3.3.3	Exploitation érablière		X										
3.3.4	Élevage		X										
3.4 – FORESTIERS													
3.4.1	Abattage d'arbres		X										
3.5 – INDUSTRIELS													
3.5.1	Aucune nuisance												
3.5.2	Faible nuisance												
3.5.3	Forte nuisance												
3.5.4	Extraction												
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS													
3.6.1	Parcs et terrains de jeux		X										
3.6.2	Services institutionnels												
3.6.3	Camps de vacances												
3.6.4	Résidence communautaire												
3.6.5	Utilités		X										
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES													
3.7.1	Domestiques accessoires		X										
3.7.2	Écuries privées		X										
3.7.3	Logements en sous-sol		X										
3.7.4	Logement dans commerce		X										
3.7.5	Occupation mixte des usages permis		X										
	Nombre max. de logements/bâtiment		2										
	Fonction dominante		A										
SPÉCIFICITÉS													
	Terres publiques	art.10.2											
	Dépotoir fermé	art.10.3											
	Prises d'eau potable	art.10.5											
	Protection riveraine et du littoral	art.10.6											
	Zones humides ou marécageuses	art.10.7	X										
	Zone de risque d'inondation	art.10.8											
	Zone risque mouvement terrain	art.10.9											
	Équipements récréatifs	art.11.3											
	Sites d'intérêt	art.12.1	X										
	Corridor routier	art.12.2	X										
	Unités de paysage	art.12.3											
	Plan d'aménagement d'ensemble												
NOTES : + Nonobstant les constructions et les usages de type « habitation unifamiliale isolée » autorisés dans la zone, en aucun cas on doit interpréter le présent règlement comme autorisant les constructions et les usages de type « habitation unifamiliale isolée » sur les îles dans les limites de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez./ 1 – À l'exception des établissements à caractère érotiques et aux jeux de loterie													
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréo-touristique													

Règ. 718-2007

Règ. 614-2002
Règ. 614-2002

Règ. 609-2002

Règ. 602-2001

Règ. 646-2004

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Usages permis		Zones	801+	802+	803	804	805	806				
3.1 – RÉSIDENTIELS												
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée		X	X	X	X	X					
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée											
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée											
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée											
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée											
3.1.6	Maison mobile											
3.2 – COMMERCIAUX												
3.2.1	De détail											
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur											
3.2.3	De gros											
3.2.4	D'hôtellerie											
3.2.5	De parc de camping											
3.2.6	De pourvoirie		X	X	X	X	X					
3.2.7	De restauration											
3.2.8	Restreint : Casse-croûte											
	Dépanneur											
	Routier											
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif											
	Extérieur intensif											
	Extérieur extensif											
3.2.10	Routier											
3.2.11	De services											
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance											
3.2.13	Diffusion des métiers d'art											
3.3 – AGRICOLES												
3.3.1	Culture maraîchère											
3.3.2	Horticulture											
3.3.3	Exploitation érablière		X	X	X	X						
3.3.4	Élevage											
3.4 – FORESTIERS												
3.4.1	Abattage d'arbres		X	X	X	X	X					
3.5 – INDUSTRIELS												
3.5.1	Aucune nuisance											
3.5.2	Faible nuisance											
3.5.3	Forte nuisance											
3.5.4	Extraction											
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS												
3.6.1	Parcs et terrains de jeux		X	X	X	X	X					
3.6.2	Services institutionnels											
3.6.3	Camps de vacances											
3.6.4	Résidence communautaire											
3.6.5	Utilités		X	X	X	X	X					
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRESX												
3.7.1	Domestiques accessoires		X	X	X	X	X					
3.7.2	Écuries privées		X	X	X	X	X					
3.7.3	Logements en sous-sol											
3.7.4	Logement dans commerce		X	X	X	X	X					
3.7.5	Occupation mixte des usages permis		X	X	X	X	X					
	Nombre max. de logements/bâtiment		1	1	1	1	1					
	Fonction dominante		F	F	F	F	F					
SPÉCIFICITÉS												
	Terres publiques	art.10.2		X		X	X					
	Dépotoir fermé	art.10.3					X					
	Prises d'eau potable	art.10.5										
	Protection riveraine et du littoral	art.10.6	X	X	X	X	X					
	Zones humides ou marécageuses	art.10.7	X	X		X	X					
	Zone de risque d'inondation	art.10.8										
	Zone risque mouvement terrain	art.10.9										
	Équipements récréatifs	art.11.3										
	Sites d'intérêt	art.12.1		X								
	Corridor routier	art.12.2		X		X	X					
	Unités de paysage	art.12.3										
	Plan d'aménagement d'ensemble											

Règ. 694-2006
Règ 718-2007

NOTES :+ Nonobstant les constructions et les usages de type «habitation unifamiliale isolée» autorisés dans la zone, en aucun cas on doit interpréter le présent règlement comme autorisant les constructions et les usages de type «habitation unifamiliale isolée» sur les îles dans les limites de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez

* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréo-touristique

Règ. 602-2001

Mise à jour le 26 novembre 2019

Annexe 3

page 9.1 de 10

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Usages permis		Zones	U-901	U-902									
3.1 – RÉSIDENTIELS													
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée			X									
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée			X									
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée												
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée												
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée												
3.1.6	Maison mobile												
3.2 – COMMERCIAUX													
3.2.1	De détail												
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur												
3.2.3	De gros												
3.2.4	D'hôtellerie												
3.2.5	De parc de camping												
3.2.6	De pourvoirie												
3.2.7	De restauration												
3.2.8	Restreint : Casse-croûte												
	Dépanneur												
	Routier												
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif												
	Extérieur intensif												
	Extérieur extensif												
3.2.10	Routier												
3.2.11	De services			X ¹									
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance												
3.2.13	Diffusion des métiers d'art			X									
3.3 – AGRICOLES													
3.3.1	Culture maraîchère												
3.3.2	Horticulture												
3.3.3	Exploitation érablière												
3.3.4	Élevage												
3.4 – FORESTIERS													
3.4.1	Abattage d'arbres		X	X									
3.5 – INDUSTRIELS													
3.5.1	Aucune nuisance												
3.5.2	Faible nuisance												
3.5.3	Forte nuisance												
3.5.4	Extraction												
3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS													
3.6.1	Parcs et terrains de jeux		X	X									
3.6.2	Services institutionnels		X	X									
3.6.3	Camps de vacances												
3.6.4	Résidence communautaire												
3.6.5	Utilités		X	X									
3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES													
3.7.1	Domestiques accessoires			ab									
3.7.2	Écuries privées												
3.7.3	Logements en sous-sol												
3.7.4	Logement dans commerce												
3.7.5	Occupation mixte des usages permis			X									
	Nombre max. de logements/bâtiment			2									
	Fonction dominante		P	P									
SPÉCIFICITÉS													
	Terres publiques	art.10.2											
	Dépotoir fermé	art.10.3											
	Prises d'eau potable	art.10.5											
	Protection riveraine et du littoral	art.10.6		X									
	Zones humides ou marécageuses	art.10.7											
	Zone de risque d'inondation	art.10.8											
	Zone risque mouvement terrain	art.10.9											
	Équipements récréatifs	art.11.3											
	Sites d'intérêt	art.12.1		X									
	Corridor routier	art.12.2		X									
	Unités de paysage	art.12.3											
	Plan d'aménagement d'ensemble												
NOTE : 1 : Salon funéraire seulement													
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréo-touristique													
										Mise à jour le 21 avril 2021			
										Annexe 3			
										page 10 de 10			

Règ. 718-2007

Règ. 423-1-2020
Règ. 614-2002
Règ. 614-2002

Règ. 602-2001